



ARRETE MUNICIPAL N°2025-0634



VILLE DE LA GARDE

SERVICE ANIMATIONS-TOURISME

Affaire suivie par : Eric SEGUI

VISAS		
RESP	DGAPP	DGS

OBJET : FORFAIT ELECTRICITE DU CHALET A MME FIORRUCCI DANIELA DANS LE CADRE DES « HIVERNALES » DE LA GARDE 2025

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la Décision Municipale n°2025/0083 en date du 21 mars 2025, portant fixation des tarifs de location des chalets pour l'édition 2025.

CONSIDERANT la décision de la Municipalité de reconduire pour une vingt-quatrième édition la manifestation les « Hivernales » du 28 novembre au 28 décembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville s'est rendue propriétaire de chalets en bois et d'une gloriette en bois, afin de les mettre à disposition des commerçants et artisans qui proposent à la vente des produits régionaux, des objets et produits de fabrication artisanale, confiseries, ornements de Noël, etc ...

CONSIDERANT le plan d'implantation des « Hivernales » 2025.

CONSIDERANT que l'ensemble des chalets des « Hivernales » 2025 est alimenté par une puissance initiale de 3 kw maximum.

CONSIDERANT la demande émanant de Mme Daniela FIORRUCCI sollicitant une puissance électrique supérieure à 3kw pour l'exploitation de son chalet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Daniela FIORRUCCI titulaire du chalet n°69 situé sur la place des Libertés devra s'acquitter d'un forfait électricité de 220€ en sus du loyer de son chalet de Noël.

ARTICLE 2 : Mme Daniela FIORRUCCI se verra donc délivrer une puissance électrique équivalente à sa demande par courrier, soit 8 KW.

ARTICLE 3 : Mme Daniela FIORRUCCI ne pourra en aucun cas dépasser la puissance électrique de 8 KW.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, LE 28 OCTOBRE

Hélène ARNAUD-BILL

Maire de La Garde,

